

Délibération du Congrès de Nantes sur le bilan de santé de la PAC

La Politique Agricole commune, telle que appliquée jusqu'en 1992, alliait gestion des marchés et politique de revenus des exploitations agricoles.

Depuis, sous les coups de la pression internationale à l'Organisation Mondiale du Commerce, des tenants d'un libéralisme effréné et de restriction des moyens budgétaires de l'Union européenne, la PAC s'est étiolée.

La réforme de 2003 est l'aboutissement de ce processus, accéléré par une volonté incompréhensible de nos négociateurs de donner des gages dans la négociation du cycle de Doha.

Dans ce cadre, la Commission propose un bilan de santé de la réforme de 2003, poursuivant par là-même son oeuvre de démantèlement de la PAC, d'abandon du modèle agricole européen.

Au moment où nos concitoyens prennent conscience de l'importance de leur environnement, des risques de pénurie de matières premières alimentaires conjugués à des situations erratiques de prix, du besoin d'un monde rural vivant, les délégués du congrès de la FNSEA réunis à Nantes les 1er, 2 et 3 avril 2008 estiment qu'il faut profiter du bilan de santé de la PAC pour :

1/ Maintenir les outils de gestion de marché (jachère, intervention, quotas...) encore à disposition : la volatilité des marchés n'est pas supportable et la puissance publique doit pouvoir intervenir avec efficacité quand la situation l'exige. Pour le cas particulier des quotas laitiers, il faut que leur évolution jusqu'en 2015 reste liée à l'état du marché et non à des considérations d'arbitrage aveugle entre les uns et les autres.

2/ Simplifier les obligations supportées par les exploitants dans le domaine de la conditionnalité en réduisant notablement le socle réglementaire et en allégeant significativement les contrôles.

3/ Réaffirmer que la politique agricole est d'abord et avant tout une politique économique. Cela se retrouve dans les dotations du premier pilier dont le niveau est garanti jusqu'en 2013. Si les chefs d'État et de Gouvernement n'ont pas dégagé de dotations suffisantes pour abonder le budget de la politique de développement rural, ceci n'est pas une raison recevable pour amputer les soutiens du premier pilier par une modulation supplémentaire au bénéfice du développement rural. D'ailleurs c'est une agriculture vivante et performante qui est source de développement rural et non l'inverse.

4/ Doter de nouveaux hectares, notamment ceux concernés par la suppression de l'article n°51 du règlement de 2003, d'un droit à paiement unique en prélevant les sommes nécessaires à ces attributions sur tous les soutiens relevant du premier pilier, découplés ou non.

5/ infléchir la position de la Commission européenne qui considère que le DPU est une assurance tous risques, une réponse à toutes les difficultés et aléas rencontrés par les exploitations.

Il y a certes une majorité des pays de l'Union Européenne favorable à cette position, Mais, nous maintenons que le système initié en 2003, non seulement ignore le modèle agricole européen mais en plus, porte en germe des conflits permanents entre paysans, entre systèmes de production, entre régions et affaiblit la légitimité des soutiens apportés à l'agriculture.

Pour qu'à l'issue de chaque crise, on n'assiste pas à une concentration accrue de la production par disparition des plus vulnérables, l'Union Européenne doit permettre de développer de la flexibilité dans l'utilisation des soutiens en offrant à toutes les entreprises agricoles de véritables filets de sécurité (tels des systèmes contra cycliques, assurantiels...) en complément des outils de gestion de marché.

C'est la raison pour laquelle, sans se substituer à l'État et à ses responsabilités, il convient d'obtenir, à travers l'article n°69 du règlement de 2003, la possibilité par subsidiarité, d'utiliser une part des dotations du premier pilier pour répondre :

- à la diversité des situations territoriales, des filières et systèmes de productions, en particulier herbagers

- mais aussi au besoin de durabilité et de sécurisation des exploitations agricoles en prenant en compte le nombre d'exploitants.

L'application de ces nouvelles dispositions à l'issue du bilan de santé, est une réelle opportunité pour retrouver des outils flexibles d'une véritable politique économique, face au système de prime unique que promeut la Commission et qu'applique la majorité de nos partenaires, et dont la seule justification réside dans l'occupation des territoires et leur mise en valeur.
